



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-113

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-10-16-011 - Arr 2017-201 APM Binet (8 pages) Page 4
- BFC-2017-11-08-002 - Arrêté renouvellement comité de stérilisation 2017 (3 pages) Page 13
- BFC-2017-10-25-002 - DA17-074 Arrêté portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD
Ducs de Bourgogne (3 pages) Page 17
- BFC-2017-11-10-001 - Décision n° DOS/ASPU/207/2017 rejetant le transfert de l'officine
de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S
» du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000) (3
pages) Page 21

DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté

- BFC-2017-11-08-001 - Arrêté R2F 2017 BFC Signé Préfète (10 pages) Page 25

direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or

- BFC-2017-11-08-003 - Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement
2017 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) des Ateliers à Dijon géré par
l'association COALLIA (3 pages) Page 36

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

- BFC-2017-07-13-059 - 13/07/17 AR portant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à Monsieur LACROIX Audric (2 pages) Page 40

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- BFC-2017-01-19-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation exploiter
EARL PRIEUR (4 pages) Page 43
- BFC-2017-01-19-014 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation partielle
exploiter BOHAJUC Romaric (4 pages) Page 48

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2017-07-11-013 - EARL CAUMONT ROSSO 2. impasse des lilas 21110
VARANGES (1 page) Page 53
- BFC-2017-10-19-005 - EARL MONGEAL MORIN 5. maisons Bigot 21200
MARIGNY-LES-REULLEE (2 pages) Page 55
- BFC-2017-07-10-008 - M. BOCCARD Clément 3, rue Bizot 21500
MONTIGNY-MONTFORT (1 page) Page 58
- BFC-2017-07-12-029 - M. BOUDROT Damien 27. chemin de Marigny 21250
VILLY-LE-MOUTIER (1 page) Page 60
- BFC-2017-07-05-017 - M. CORNEMILLOT Nicolas 17, rue d'Amont Maison
Forestière 21700 BAGNOT (1 page) Page 62
- BFC-2017-10-19-004 - M. LEBLANC Sébastien Chemin du breuil 21250
CORGENGOUX (2 pages) Page 64
- BFC-2017-07-12-028 - M. NAGOT Benjamin Ferme de Fontenotte 21120 TIL-CHATEL
(1 page) Page 67

BFC-2017-07-06-006 - SARL PETIT ROY 43. rue Pasteur 21200 BEAUNE (1 page) Page 69

BFC-2017-07-06-007 - SCEA Guy PIERRE Ferme de Bel Air 21330 CHANNAY (1 page) Page 71

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

BFC-2017-11-06-003 - Attestation d'autorisation implicite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles - Monsieur HELBLING Gérard - 12 rue des Chenevières - 90340 FONTENELLE (2 pages) Page 73

Rectorat

BFC-2017-11-06-006 - Arrêté du 6 novembre 2017 de délégation de signature de la rectrice à Frédérique Alexandre-Bailly à Francis Bordes DAN (1 page) Page 76

BFC-2017-11-06-004 - Arrêté du 6 novembre 2017 de délégation de signature de la rectrice de l'académie Frédérique Alexandre-Bailly à Christophe Monny Chef de la DIRH (1 page) Page 78

BFC-2017-11-06-005 - Arrêté du 6 novembre 2017 de délégation de signature de la rectrice de l'académie Frédérique Alexandre-Bailly à David Vergnaud Chef adjoint de la DIRH (1 page) Page 80

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-16-011

Arr 2017-201 APM Binet

*Arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances
Assistance Plateau de Maiche*

Dijon, le 16 octobre 2017

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES
SOINS

DEPARTEMENT ACCES AUX SOINS
PRIMAIRES ET URGENTS

Affaire suivie par : Eric GIBERT
Courriel : ARS-BFC-DOS-DASPU-TS@ars.sante.fr

Téléphone : 03 84 78 53 10

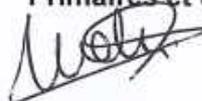
Envoi en RAR

Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-201 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulance Assistance Plateau de Maiche ».

Veuillez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur général,
La cheffe par intérim du
Département Accès aux Soins
Primaires et Urgents**



Nadia GHALI

**Monsieur Sébastien BINET
SARL Ambulances Assistance Plateau de Maiche
28, rue de Besançon
25 140 Charquemont**

Copie. :
Office notarial de Joux - 21, rue de Joux
CS 50199 - 25 302 Pontarlier Cedex

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-201
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
“SARL Ambulance Assistance Plateau de Maïche ”

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

...

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulance Assistance Plateau de Maïche" ayant pour dénomination commerciale "APM BINET" et dont le siège social est situé 28, rue de Besançon – 25140 CHARQUEMONT, est agréée, à compter du 1^{er} septembre 2017, sous le n° 97, pour les implantations suivantes :

28, rue de Besançon – 25140 CHARQUEMONT,
24, rue du Général de Gaulle – 25120 MAICHE.

Le gérant est Monsieur Sébastien BINET.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulance Assistance Plateau de Maiche" devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

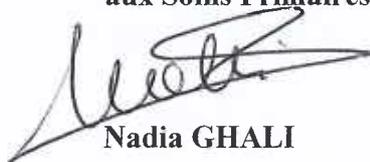
Article 5 : Le gérant, dénommé à l'article 2, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de la SARL Ambulance Assistance Plateau de Maiche, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 16 octobre 2017

**Pour le directeur général,
La cheffe par intérim du Département Accès
aux Soins Primaires et Urgents**



Nadia GHALI



Destinataire

Monsieur Sébastien Binet
 Numéro (Nom et Prénom) ou numéro vocal
Srnl Amédée Ponceau
Plateau de Hariché
28 Rue de Besançon
85440 CHARGUEHOUT.

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire (Précisez Nom et Prénom si mandataire) Signature

Le mandataire (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

CNI/Permis de conduire Signature Facteur*

Autre : _____

Date : _____ Ptx : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le destinataire ne se décharge que l'absence de distribution ou de surcoût à son profit.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 141 346 8457 9



Expéditeur

~~A.B.S.A.R.B.F.C.~~
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

~~DOS/ASPU/SV/MEH~~

~~N° 2. PLACE DES SAVOIRS~~
 Libellé de la voie

~~214635 DIJON CEDEX~~

Code postal _____ COMMUNE _____

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-08-002

Arrêté renouvellement comité de stérilisation 2017

ARRETE N°DA17-077 portant renouvellement du comité régional d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive

ARRETE N°DA17-077

**portant renouvellement du comité régional d'experts
relatif à la stérilisation à visée contraceptive**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 2123-1, L2123-2, R2123-1, R2123-2, R2123-3, R2123-4, R2123-5, R2123-6, R2123-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2009 du 28 mai 2009, complétant l'arrêté préfectoral n° 01/2009 du 3 avril 2009 renouvelant la composition du comité régional d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive ;

CONSIDERANT le courrier du 2 avril 2013 de l'association AGES-ADAPEI soumettant deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au directeur général de l'Agence Régionale de santé en application de l'article R 2123-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT le courrier du 8 avril 2013 de l'association UNAFAM Bourgogne /Franche Comté soumettant deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au directeur général de l'Agence Régionale de santé en application de l'article R 2123-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le comité régional d'experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive est renouvelé pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2

Le comité est composé de 4 membres titulaires :

- a) En qualité de médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique,
 - Titulaires :
 - **Professeur Serge DOUVIER**, PUPH au CHU Dijon
 - **Docteur Sophie BENOIT COUSTOU**, PH CH Beaune

- Suppléants :
 - **Docteur IDRESSI Nadia**, PH CHU Dijon
 - **Docteur Eric VANNEUVILLE**, PH CH Beaune
- b) En qualité de médecin psychiatre,
 - Titulaire : **Docteur GIROD Jean-Claude**, PH CH La Chartreuse Dijon
 - Suppléant : **Professeur Bernard BONIN**, PH CHU Dijon
- c) En qualité de représentants d'associations de personnes mentionnées à l'article L 2123-2 du code de la santé publique:
 - Titulaires :
 - **M. Bernard POISSON**, représentant de l'association AGES-ADAPEI 21
 - **Mme Marie-Françoise JAN**, représentant de l'UNAFAM de Côte d'Or
 - Suppléants :
 - **Maître Noël-Jean MAZEN**, représentant de l'Association AGES-ADAPEI 21
 - **Mme Pascale ROBIN**, représentant de l'UNAFAM de Côte d'Or.

ARTICLE 3

Le comité ne peut délibérer valablement que si ses quatre membres titulaires sont présents. Il statue à la majorité. L'avis est signé par chaque membre du comité, soumis au secret professionnel.

ARTICLE 4

La durée des fonctions des membres du comité des experts relatif à la stérilisation à visée contraceptive est fixée à trois ans, renouvelable, en application de l'article R 2123-3 du code de la santé publique.

Le mandat d'un membre prend fin lorsque ce dernier perd la qualité au titre de laquelle il est désigné conformément à l'article précité du code de la santé publique.

Lorsque l'un de ses membres cesse d'appartenir au comité d'experts, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5

Le comité est saisi par le juge des tutelles pour les demandes de stérilisation à visée contraceptive sur une personne majeure dont l'altération des facultés mentales constitue un handicap et a justifié son placement sous tutelle ou sous curatelle. Il procède à toutes les consultations, et peut faire procéder à tous les examens qu'il estime nécessaires pour éclairer son avis.

Il procède notamment à l'audition de la personne concernée, s'assure qu'une information adaptée au niveau de compréhension de l'intéressé a été délivrée.

Le comité communique son avis par écrit au juge des tutelles qui l'a saisi. Ce dernier informe la personne concernée et l'auteur de la demande sur le fondement de l'article R 2123-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 6

Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 7

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le 8 novembre 2017

Le directeur général

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-25-002

DA17-074 Arrêté portant transfert de l'autorisation de
l'EHPAD Ducs de Bourgogne

Arrêté n° DA 17-074

Autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la SARL « Les Ducs de Bourgogne » sise à Messigny-et-Vantoux (21380) pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Ducs de Bourgogne » sis à Messigny-et-Vantoux au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group sise à Bordeaux (33070)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n° 2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Côte-d'Or n°01/2012 en date du 2 janvier 2012 portant habilitation partielle à l'aide sociale départementale pour 3 places ;

VU l'arrêté n° 2016-DA-R-14/70 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « Les Ducs de Bourgogne » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Ducs de Bourgogne » à Messigny-et-Vantoux pour 63 places d'hébergement permanent, dont 8 places en unité Alzheimer, et 3 places d'hébergement temporaire ;

VU la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Ducs de Bourgogne » au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group en date du 28 mars 2017 ;

VU l'attestation d'accord de la société repreneuse Colisée Patrimoine Group de procéder à la fusion-absorption de la SARL « Les Ducs de Bourgogne » en date du 28 mars 2017 ;

.../...

CONSIDERANT les statuts du Groupe Colisée Patrimoine Group mis à jour en date du 31 mai 2016 et l'article L.236-11 du Code de Commerce dispensant les sociétés absorbantes et absorbées d'approuver par Assemblée Générale Extraordinaire les projets de fusion-absorption, lorsque la société absorbante détient en permanence la totalité du capital de la société absorbée ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or ;

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles détenue par la SARL « Les Ducs de Bourgogne » (N° FINESS : 21 000 994 0) pour la gestion de l'EHPAD « Les Ducs de Bourgogne » sis 2 rue du Champ Passavent, 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX est transférée à la SAS Colisée Patrimoine Group, 7-9 Allée Haussman, CS 50037, 33070 BORDEAUX CEDEX, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 – L'EHPAD « Résidence Les Ducs de Bourgogne » a pour nouvelle entité juridique la SAS Colisée Patrimoine Group et les nouvelles caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	33 005 089 9
SIREN	480 080 969
Raison sociale	SAS Colisée Patrimoine Group
Adresse	7-9 allée Haussman, CS 50037, 33070 BORDEAUX CEDEX
Statut Juridique	95 – Sociétés par actions simplifiées

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 000 995 7
Dénomination	EHPAD « Résidence des Ducs de Bourgogne »
Adresse	2 rue du champ Passavent 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	55
			436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
		657 – Accueil temporaire PA	711- Personnes âgées dépendantes	3

La capacité totale autorisée de l'EHPAD Les Ducs de Bourgogne reste inchangée, soit 66 places.

Article 3 – L'établissement dispose de 3 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4 – La SAS Colisée Patrimoine Group se trouve subrogée à la SARL « Les Ducs de Bourgogne » dans tous ses droits et ses obligations résultant de l'application de la convention tripartite de l'EHPAD.

Article 5 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

Article 6 - L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 7 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 10 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 25 OCT. 2017

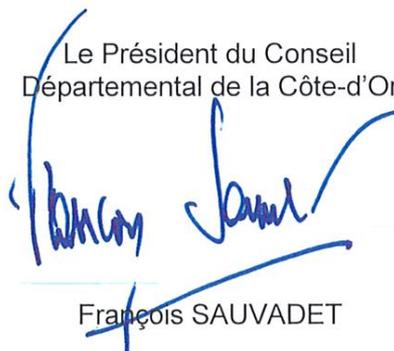
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté

Le directeur général adjoint de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-10-001

Décision n° DOS/ASPU/207/2017 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/207/2017

rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande confirmative, en date du 13 juillet 2017, présentée par Monsieur Romaric MILLOT, pharmacien, représentant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S », en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 17 juillet 2017 ;

VU la saisine de la Préfète, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, en date du 25 juillet 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 07 septembre 2017 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 28 juillet 2017 ;

VU l'avis émis par la représentante, dans le département de la Côte d'Or, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 03 août 2017 ;

VU la saisine du représentant, dans le département de la Côte d'Or, de l'Union nationale des pharmacies de France, en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Monsieur Romaric MILLOT sollicite un transfert au sein de la commune de Dijon où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que, conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 susvisée, le quartier se définit par son unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles ou urbaines (voies ferrées, voies routières) qui en délimitent les contours ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement d'origine de celle de monsieur Romaric MILLOT sont situées à moins de 150 mètres, et assurent donc la desserte de la population de ce quartier ;

Considérant que l'adresse envisagée pour l'implantation de l'officine de Monsieur Romaric MILLOT se situe au sein d'un quartier délimité au nord par le canal de Bourgogne (quai Charcot), à l'est par une voie ferrée (ligne SNCF Paris – Lyon), à l'ouest par la route départementale 122 et au sud par la route nationale 5 ;

Considérant qu'en cas de transfert, la population à prendre en compte pour apprécier si ses besoins en médicaments sont couverts de façon optimale n'est pas celle issue du dernier recensement ; l'autorité administrative peut considérer toute évolution plus récente portée à sa connaissance et suffisamment avérée ;

Considérant que la population de la ville de DIJON, laquelle est desservie par 54 officines de pharmacie, s'élevait, au dernier recensement général de 2014, à 153 668 habitants, soit une pharmacie pour 2 846 habitants ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 25 septembre 2017, la mission production logement (PROLOG) du Grand Dijon informait le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que seulement 313 logements avaient été autorisés en 2017 sur les 1 537 prévus dans le cadre des opérations de construction du futur éco-quartier dijonnais « Arsenal », soit un apport de seulement 720 habitants, si l'on se réfère à la taille moyenne des ménages en France (2,3 personnes) communiquée par l'INSEE ;

Considérant ainsi que la population actuelle et prévisionnelle au sein du quartier d'accueil sollicité par Monsieur Romaric MILLOT **n'est toujours pas significativement suffisante pour justifier l'implantation d'une officine supplémentaire** ;

Considérant que si le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique, les conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du même code, relatives à l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, ne sont toujours pas remplies.

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de transfert de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, est rejetée.

Article 2 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au représentant de la S.A.R.L. « PHARMERY'S » et une copie sera adressée :

- à la Préfète du département de la Côte d'Or ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2017

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté

BFC-2017-11-08-001

Arrêté R2F 2017 BFC Signé Préfète

liste des métiers en tension éligibles à la rémunération de fin de formation



PREFET DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté fixant la liste des métiers pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement en région Bourgogne Franche-Comté et susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F)

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code du travail, et notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5 et R.5312-6 ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L.6314-1 et R.5423-15 ;

VU la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération n°2011/11 du conseil d'administration de Pôle emploi du 11 avril 2011 relative à la rémunération de fin de formation (Bulletin officiel de Pôle emploi n°2011-108 du 24 novembre 2011) ;

VU l'avenant n° 5 à la convention cadre entre le Fonds paritaire de la sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et l'Etat ;

VU les statistiques régionales d'offres et demandes d'emploi ;

VU l'avis du COPAREF du 16 octobre 2017 ;

VU l'avis du CREFOP du 17 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre de la rémunération de fin de formation par Pôle Emploi, la liste des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement dans la région Bourgogne Franche-Comté figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La rémunération de fin de formation est versée aux seuls demandeurs d'emploi qui effectuent une formation leur permettant d'acquérir une qualification reconnue et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement (métiers "en tension"). Ces deux conditions sont cumulatives.

Article 3 : Ouvrent droit à la rémunération de fin de formation les formations permettant d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme et étant :

- enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- ou reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles figurant à l'Arrêté n° 17-259 BAG du 4 juillet 2017.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 juillet 2017.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 8 NOV. 2017



Christiane BARRET

Liste des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement

A AGRICULTURE ET PÊCHE, ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS, SOINS AUX ANIMAUX		
A 11 Engins agricoles et forestiers		
A	11	01 Conduite d'engins agricoles et forestiers
A 12 Espaces naturels et espaces verts		
A	12	01 Bûcheronnage et élagage
A	12	02 Entretien des espaces naturels
A	12	03 Entretien des espaces verts
A	12	04 Protection du patrimoine naturel
A 13 Etudes et assistance technique		
A	13	03 Ingénierie en agriculture et environnement naturel
A 14 Production		
A	14	01 Aide agricole de production fruitière ou viticole
A	14	02 Aide agricole de production légumière ou végétale
A	14	05 Arboriculture et viticulture
A	14	10 Élevage ovin ou caprin
A	14	12 Fabrication et affinage de fromages
A	14	14 Horticulture et maraîchage
A	14	16 Polyculture, élevage
B ART ET FACONNAGE D'OUVRAGES D'ART		
B 16 Métal, verre, bijouterie et horlogerie		
B	16	04 Réparation - montage en systèmes horlogers
B 18 Tissu et cuirs		
B	18	02 Réalisation d'articles en cuir et matériaux souples (hors vêtement)
C BANQUE, ASSURANCE, IMMOBILIER		
C 11 Assurance		
C	11	02 Conseil clientèle en assurances
C	11	09 Rédaction et gestion en assurances
C 12 Banque		
C	12	01 Accueil et services bancaires
C	12	06 Gestion de clientèle bancaire
C 15 Immobilier		
C	15	04 Transaction immobilière
D COMMERCE, VENTE ET GRANDE DISTRIBUTION		
D 11 Commerce alimentaire et métiers de bouche		
D	11	01 Boucherie
D	11	02 Boulangerie - viennoiserie
D	11	03 Charcuterie - traiteur
D	11	04 Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie
D	11	05 Poissonnerie
D	11	06 Vente en alimentation
D 12 Commerce non alimentaire et de prestations de confort		
D	12	11 Vente en articles de sport et loisirs
D	12	12 Vente en décoration et équipement du foyer
D	12	13 Vente en gros de matériel et équipement
D 13 Direction de magasin de détail		
D	13	01 Management de magasin de détail

D 14 Force de vente			
D	14	01	Assistanat commercial
D	14	02	Relation commerciale grands comptes et entreprises
D	14	03	Relation commerciale auprès de particuliers
D	14	06	Management en force de vente
D	14	07	Relation technico-commerciale
D	14	08	Téléconseil et télévente
D 15 Grande distribution			
D	15	02	Management/gestion de rayon produits alimentaires
D	15	03	Management/gestion de rayon produits non alimentaires
D	15	05	Personnel de caisse
D	15	06	Marchandisage
D	15	08	Encadrement du personnel de caisses
D	15	09	Management de département en grande distribution
E COMMUNICATION, MEDIA ET MULTIMEDIA			
E 13 Industries graphiques			
E	13	01	Conduite de machines d'impression
E	13	02	Conduite de machines de façonnage routage
E	13	08	Intervention technique en industrie graphique
F CONSTRUCTION, BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS			
F 11 Conception et études			
F	11	04	Dessin BTP
F	11	06	Ingénierie et études du BTP
F	11	07	Mesures topographiques
F	11	08	Métré de la construction
F 12 Conduite et encadrement de chantier - travaux			
F	12	01	Conduite de travaux du BTP
F	12	02	Direction de chantier du BTP
F	12	03	Direction et ingénierie d'exploitation de gisements et de carrières
F	12	04	Sécurité et protection santé du BTP
F 13 Engins de chantier			
F	13	01	Conduite de grue
F	13	02	Conduite d'engins de terrassement et de carrière
F 14 Extraction			
F	14	01	Extraction liquide et gazeuse
F 15 Montage de structures			
F	15	01	Montage de structures et de charpentes bois
F	15	02	Montage de structures métalliques
F 16 Second oeuvre			
F	16	02	Électricité bâtiment
F	16	03	Installation d'équipements sanitaires et thermiques
F	16	04	Montage d'agencements
F	16	05	Montage de réseaux électriques et télécoms
F	16	06	Peinture en bâtiment
F	16	07	Pose de fermetures menuisées
F	16	08	Pose de revêtements rigides
F	16	09	Pose de revêtements souples
F	16	10	Pose et restauration de couvertures

F	16	11	Réalisation et restauration de façades
F	16	13	Travaux d'étanchéité et d'isolation
F 17 Travaux et gros œuvre			
F	17	01	Construction en béton
F	17	02	Construction de routes et voies
F	17	03	Maçonnerie
F	17	04	Préparation du gros oeuvre et des travaux publics
F	17	05	Pose de canalisations
F	17	06	Préfabrication en béton industriel
G HÔTELLERIE- RESTAURATION TOURISME LOISIRS ET ANIMATION			
G 14 Gestion et direction			
G	14	01	Assistance de direction d'hôtel-restaurant
G 15 Personnel d'étage en hôtellerie			
G	15	01	Personnel d'étage
G	15	02	Personnel polyvalent d'hôtellerie
G	15	03	Management du personnel d'étage
G 16 Production culinaire			
G	16	01	Management du personnel de cuisine
G	16	02	Personnel de cuisine
G	16	03	Personnel polyvalent en restauration
G	16	05	Plonge en restauration
G 17 Accueil en hôtellerie			
G	17	02	Personnel du hall
G	17	03	Réception en hôtellerie
G 18 Service			
G	18	01	Café, bar brasserie
G	18	02	Management du service en restauration
G	18	03	Service en restauration
G	18	04	Sommellerie
H INDUSTRIE			
H 11 Affaires et support technique client			
H	11	01	Assistance et support technique client
H	11	02	Management et ingénierie d'affaires
H 12 Conception, recherche, études et développement			
H	12	02	Conception et dessin de produits électriques et électroniques
H	12	03	Conception et dessin produits mécaniques
H	12	05	Études - modèles en industrie des matériaux souples
H	12	06	Management et ingénierie études, recherche et développement industriel
H	12	07	Rédaction technique
H	12	08	Intervention technique en études et conception en automatisme
H	12	09	Intervention technique en études et développement électronique
H	12	10	Intervention technique en études, recherche et développement
H 13 Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels			
H	13	01	Inspection de conformité
H	13	03	Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel
H 14 Méthodes et gestion industrielles			
H	14	01	Management et ingénierie gestion industrielle et logistique
H	14	02	Management et ingénierie méthodes et industrialisation

H	14	03	Intervention technique en gestion industrielle et logistique
H	14	04	Intervention technique en méthodes et industrialisation
H 15 Qualité et analyses industrielles			
H	15	01	Direction de laboratoire d'analyse industrielle
H	15	02	Management et ingénierie qualité industrielle
H	15	03	Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
H	15	04	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
H	15	06	Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
H 21 Alimentaire			
H	21	01	Abattage et découpe des viandes
H	21	02	Conduite d'équipement de production alimentaire
H 22 Bois			
H	22	01	Assemblage d'ouvrages en bois
H	22	02	Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois
H	22	03	Conduite d'installation de production de panneaux bois
H	22	06	Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
H	22	09	Intervention technique en ameublement et bois
H 23 Chimie et pharmacie			
H	23	01	Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
H 24 Cuir et textile			
H	24	01	Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux
H 25 Direction, encadrement et pilotage de fabrication et production industrielles			
H	25	01	Encadrement de production de matériel électrique et électronique
H	25	02	Management et ingénierie de production
H	25	03	Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique ou de travail des métaux
H	25	04	Encadrement d'équipe en industrie de transformation
H 26 Electronique et électricité			
H	26	01	Bobinage électrique
H	26	02	Câblage électrique et électromécanique
H	26	03	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
H	26	04	Montage de produits électriques et électroniques
H	26	05	Montage et câblage électronique
H 28 Matériaux de construction, céramique et verre			
H	28	01	Conduite d'équipement de transformation du verre
H	28	02	Conduite d'installation de production de matériaux de construction
H 29 Mécanique, travail des métaux et outillage			
H	29	01	Ajustement et montage de fabrication
H	29	02	Chaudronnerie - tôlerie
H	29	03	Conduite d'équipement d'usinage
H	29	04	Conduite d'équipement de déformation des métaux
H	29	05	Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
H	29	06	Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
H	29	07	Conduite d'installation de production des métaux
H	29	08	Modelage de matériaux non métalliques
H	29	09	Montage-assemblage mécanique
H	29	10	Moulage sable
H	29	11	Réalisation de structures métalliques

H	29	12	Réglage d'équipement de production industrielle
H	29	13	Soudage manuel
H	29	14	Réalisation et montage en tuyauterie
H 31 Papier et carton			
H	31	01	Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
H 32 Plastique, caoutchouc			
H	32	01	Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
H	32	02	Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
H	32	03	Fabrication de pièces en matériaux composites
H 34 Traitements thermiques et traitements de surfaces			
H	34	01	Conduite de traitement d'abrasion de surface
H	34	02	Conduite de traitement par dépôt de surface
H	34	03	Conduite de traitement thermique
H	34	04	Peinture industrielle
I INSTALLATION ET MAINTENANCE			
I 11 Encadrement			
I	11	01	Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti
I	11	02	Management et ingénierie de maintenance industrielle
I	11	03	Supervision d'entretien et gestion de véhicules
I 12 Entretien technique			
I	12	03	Maintenance des bâtiments et des locaux
I 13 Equipements de production, équipements collectifs			
I	13	01	Installation et maintenance d'ascenseurs
I	13	02	Installation et maintenance d'automatismes
I	13	03	Installation et maintenance de distributeurs automatiques
I	13	04	Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
I	13	05	Installation et maintenance électronique
I	13	06	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
I	13	07	Installation et maintenance télécoms et courants faibles
I	13	08	Maintenance d'installation de chauffage
I	13	09	Maintenance électrique
I	13	10	Maintenance mécanique industrielle
I 14 Equipements domestiques et informatique			
I	14	01	Maintenance informatique et bureautique
I	14	02	Réparation de biens électrodomestiques
I 16 Véhicules, engins, aéronefs			
I	16	01	Installation et maintenance en nautisme
I	16	02	Maintenance d'aéronefs
I	16	03	Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles
I	16	04	Mécanique automobile et entretien de véhicules
I	16	05	Mécanique de marine
I	16	06	Réparation de carrosserie
I	16	07	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
J SANTE			
J 13 Professionnels médico-techniques			
J	13	05	Conduite de véhicules sanitaires
J 14 Rééducation et appareillage			
J	14	04	Kinésithérapie

J	14	06	Orthophonie
J	14	12	Rééducation en psychomotricité
J	15 Soins paramédicaux		
J	15	01	Soins d'hygiène, de confort du patient
J	15	05	Soins infirmiers spécialisés en prévention
J	15	06	Soins infirmiers généralistes
K SERVICES A LA PERSONNE ET A LA COLLECTIVITE			
K 11 Accompagnement de la personne			
K	11	01	Accompagnement et médiation familiale
K	11	02	Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique
K 12 Action sociale, socio-éducative et socio-culturelle			
K	12	01	Action sociale
K	12	07	Intervention socioéducative
K 13 Aide à la vie quotidienne			
K	13	02	Assistance auprès d'adultes
K	13	03	Assistance auprès d'enfants
K	13	04	Services domestiques
K	13	05	Intervention sociale et familiale
K 17 Défense, sécurité publique et secours			
K	17	05	Sécurité civile et secours
K	17	06	Sécurité publique
K 22 Nettoyage et propreté industriels			
K	22	02	Lavage de vitres
K	22	04	Nettoyage de locaux
K 23 Propreté et environnement urbain			
K	23	01	Distribution et assainissement d'eau
K	23	03	Nettoyage des espaces urbains
K	23	04	Revalorisation de produits industriels
K 25 Sécurité privée			
K	25	03	Sécurité et surveillance privées
M SUPPORT A L'ENTREPRISE			
M 12 Comptabilité et gestion			
M	12	02	Audit et contrôle comptables et financiers
M	12	03	Comptabilité
M	12	04	Contrôle de gestion
M	12	06	Management de groupe ou de service comptable
M 17 Stratégie commerciale, marketing et supervision des ventes			
M	17	05	Marketing
M 18 Systèmes d'information et de télécommunication			
M	18	01	Administration de systèmes d'information
M	18	02	Expertise et support en systèmes d'information
M	18	04	Études et développement de réseaux de télécoms
M	18	05	Études et développement informatique
M	18	07	Exploitation de systèmes de communication et de commandement
N TRANSPORT ET LOGISTIQUE			
N 11 Magasinage, manutention des charges et déménagement			
N	11	01	Conduite d'engins de déplacement des charges
N	11	03	Magasinage et préparation de commandes

N	11	05	Manutention manuelle de charges
N 13 Personnel d'encadrement			
N	13	03	Intervention technique d'exploitation logistique
N 41 Personnel de conduite du transport routier			
N	41	01	Conduite de transport de marchandises sur longue distance
N	41	03	Conduite de transport en commun sur route
N	41	05	Conduite et livraison par tournées sur courte distance
N 42 Personnel d'encadrement du transport routier			
N	42	03	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises
N	42	04	Intervention technique d'exploitation des transports routiers de personnes

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

BFC-2017-11-08-003

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement
2017
du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) des
Ateliers à Dijon
géré par l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION
SOCIALE DE LA CÔTE-D'OR

Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL
Fixant la dotation globale de financement 2017
du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) des Ateliers à Dijon
géré par l'association COALLIA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile des Ateliers situé 43 rue des Ateliers à Dijon et géré par l'association COALLIA,

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du CADA de Dijon géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 600 €	95 942 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	29 772 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	47 570 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	95 942 €	95 942 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017 la dotation globale de financement du CADA COALLIA Dijon est fixée à **95 942 €** à compter du 1^{er} novembre 2017.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales à la moitié de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

En l'absence d'acomptes alloués de janvier à octobre 2017, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 95 942 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Novembre : 47 971 €

Décembre : 47 971 €

Total : 95 942 € de novembre à décembre

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 8 novembre 2017

La Préfète,

Signé

Christiane BARRET

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-07-13-059

13/07/17 AR portant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à Monsieur LACROIX Audric

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 juillet 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur LACROIX Audric
6 rue Saint Vincent
70700 CITEY

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 57 ha 15 a 65 ca, **pour partie en concurrence d'une demande accusée réception au 4 juillet 2017** ; au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation individuelle par reprise de 57 ha 15 a 65 ca sur les communes de Bucey les Gy, Vellefrey et Vellefrange, Vantoux et Longevelle selon le détail en annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet, je vous en accuse réception. Il porte le numéro d'enregistrement 2017/95.

La date d'enregistrement du premier dossier concurrent, soit **le 04/07/17 pour 57 ha 14 a 40 ca**, constitue donc pour les parcelles concernées le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Pour la parcelle sans concurrence (0 ha 01 a 25 ca), la date d'enregistrement du dossier étant le **7 juillet 2017**, cette date constitue le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur cette partie de votre demande.

Ces délais sont susceptibles d'être prolongés à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notifications dans ces délais de décisions d'autorisations expresses ou de prolongations des délais, vous bénéficierez alors d'autorisations implicites conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BUCEY LES GY	ZB2	0,4810	CHAMPON Geneviève 11 rue du lavoir 70700 VELLEFREY ET VELLEFRANGE
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	ZA29	1,9221	CHAMPON Geneviève 11 rue du lavoir 70700 VELLEFREY ET VELLEFRANGE
	ZB5	0,1207	
	ZB28	2,2117	
	ZB29	6,3554	
	ZB30	6,9422	
	ZB33	10,0618	
	ZB52	4,4581	
	ZB58	0,2176	
	ZB69	2,8122	
	ZC19	4,4328	
	ZC12	0,3419	
	A674	0,0125	CHAMPON Claude 13 rue du lavoir 70700 VELLEFREY ET VELLEFRANGE
	ZA32	1,3504	
	ZB2	2,3082	
	ZB26	3,1882	
	ZB38	0,6915	
	ZB78	0,8063	
	ZB79	4,3301	
	ZB53	0,0814	
	ZB54	0,5410	
VANTOUX ET LONGEVILLE	ZE29	2,4797	CHAMPON Claude 13 rue du lavoir 70700 VELLEFREY ET VELLEFRANGE
	ZE30	0,4534	
	ZE31	0,5563	

57,1565

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-01-19-013

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
exploiter EARL PRIEUR

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL PRIEUR sis à SAMBOURG dans l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 2 août 2016 à la direction départementale de l'agriculture de l'Yonne, suivante :

DEMANDEUR	NOM :	EARL PRIEUR
	Commune :	SAMBOURG (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GROGUENIN Francis
	Surface demandée :	168,07 ha
	dans les communes :	LEZINNES (89160), PIMELLES (89740), TANLAY (89430) et ANCY-LE-LIBRE (89160)

VU la demande déposée le 21 septembre 2016 à la direction départementale de l'agriculture de l'Yonne, suivante :

DEMANDEUR	NOM :	BOHAJUC Romaric
	Commune :	PACY SUR ARMANCON (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GROGUENIN Francis
	Surface demandée :	169,30 ha
	dans les communes :	LEZINNES (89160), PIMELLES (89740), TANLAY (89430) et ANCY-LE-LIBRE (89160)

VU la prolongation du délai d'instruction décidée par la préfète de région Bourgogne Franche Comté le 28 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL PRIEUR est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par monsieur BOHAJUC Romaric est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur BOHAJUC Romaric est concurrente en sa majorité à la demande de l'EARL PRIEUR et que cette demande a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur BOHAJUC Romaric est vue pour 110 ha comme une installation s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, et vue pour 59,30 ha comme un agrandissement s'inscrivant en priorité 2 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL PRIEUR est vue pour 165 ha comme une installation s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, et vue pour 3,10 ha comme un agrandissement s'inscrivant en priorité 2 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, monsieur BOHAJUC Romaric obtient 80 points et l'EARL PRIEUR 83 points pour ce qui est des superficies s'inscrivant en priorité 1.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, monsieur BOHAJUC Romaric obtient 28 points et l'EARL PRIEUR 81 points pour ce qui est des superficies s'inscrivant en priorité 2.

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux candidats concurrents sur les superficies s'inscrivant en priorité 1 (110 ha pour monsieur BOHAJUC Jordan et 165 ha pour l'EARL PRIEUR) est inférieur à 20 points (3 points) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux candidats concurrents sur les superficies s'inscrivant en priorité 2 (59,30 ha pour monsieur BOHAJUC Jordan et 3,10 ha pour l'EARL PRIEUR) est supérieur à 20 points (53 points) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL PRIEUR est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

N° commune	section	plan	surface cadastrale
Lézennes	AC	166	0,1172
Lézennes	AC	167	0,1667
Lézennes	AC	169	0,2031
Lézennes	AL	59	1,0393
Lézennes	B	328	2,6185
Lézennes	B	329	2,6091
Lézennes	E	305	0,0990
Lézennes	E	306	0,2230

N° commune	section	plan	surface cadastrale
Lézennes	ZM	16	6,7630
Lézennes	ZM	26	5,9210
Lézennes	ZN	19	1,1480
Pimelles	ZC	31	4,1490
Lézennes	ZB	54	7,6260
Lézennes	ZB	55	6,3924
Lézennes	ZC	34	6,7860
Lézennes	ZH	51	1,9782
Lézennes	ZK	12	6,0780
Lézennes	ZL	39	9,7430
Lézennes	ZL	41	0,2030
Lézennes	ZL	93	2,6795
Lézennes	ZM	22	4,2710
Lézennes	ZN	20	1,8480
Lézennes	ZN	37	4,3200
Tanlay	ZB	8	6,6700
Ancy	ZC	5	0,4712
Ancy	YB	17	27,7500
Ancy	YC	6	9,0495
Ancy	ZO	5	0,1000
Ancy	ZO	6	3,1820
Lézennes	ZL	8	3,5620
Lézennes	AB	46	0,2070
Lézennes	AC	95	0,2440
Lézennes	AC	177	0,2945
Lézennes	AH	7	0,1670
Lézennes	ZK	13	0,6030
Lézennes	ZK	15	0,1720
Lézennes	ZL	7	3,5530
Lézennes	ZL	9	0,1800
Lézennes	ZL	12	8,2260
Lézennes	ZL	13	0,2420
Lézennes	ZL	40	0,2080
Lézennes	ZN	22	7,2240
Lézennes	ZN	35	12,6295
Lézennes	AC	168	0,1409
Ancy	YC	4	0,3730
Lézennes	ZO	76	2,8780
Tanlay	ZL	77	2,4960
Lézennes	AH	6	0,2100
Lézennes	F	274	0,2512

Soit une surface totale de 168,10 ha

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

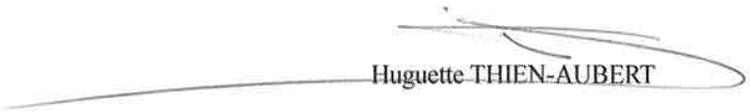
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur BOHAJUC Romaric et transmis pour affichage aux communes de LEZINNES, PIMELLES, TANLAY et ANCY-LE-LIBRE.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-01-19-014

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
partielle exploiter BOHAJUC Romaric

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à monsieur BOHAJUC Romaric demeurant à Pacy-sur Armançon dans l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21 septembre 2016 à la direction départementale de l'agriculture de l'Yonne, suivante :

DEMANDEUR	NOM :	BOHAJUC Romaric
	Commune :	PACY SUR ARMANCON (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GROGUENIN Francis
	Surface demandée :	169,30 ha
	dans les communes :	LEZINNES (89160), PIMELLES (89740), TANLAY (89430) et ANCY-LE-LIBRE (89160)

VU la demande déposée le 2 août 2016 à la direction départementale de l'agriculture de l'Yonne, suivante :

DEMANDEUR	NOM :	EARL PRIEUR
	Commune :	SAMBOURG (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	GROGUENIN Francis
	Surface demandée :	168,07 ha
	dans les communes :	LEZINNES (89160), PIMELLES (89740), TANLAY (89430) et ANCY-LE-LIBRE (89160)

VU la prolongation du délai d'instruction décidée par la préfète de région Bourgogne Franche Comté le 28 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par monsieur BOHAJUC Romaric est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL PRIEUR est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur BOHAJUC Romaric est concurrente en sa majorité à la demande de l'EARL PRIEUR et que cette demande a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur BOHAJUC Romaric est vue pour 110 ha comme une installation s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, et vue pour 59,30 ha comme un agrandissement s'inscrivant en priorité 2 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL PRIEUR est vue pour 165 ha comme une installation s'inscrivant en priorité 1 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, et vue pour 3,10 ha comme un agrandissement s'inscrivant en priorité 2 selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, monsieur BOHAJUC Romaric obtient 80 points et l'EARL PRIEUR 83 points pour ce qui est des superficies s'inscrivant en priorité 1.

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, monsieur BOHAJUC Romaric obtient 28 points et l'EARL PRIEUR 81 points pour ce qui est des superficies s'inscrivant en priorité 2.

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux candidats concurrents sur les superficies s'inscrivant en priorité 1 (110 ha pour monsieur BOHAJUC Jordan et 165 ha pour l'EARL PRIEUR) est inférieur à 20 points (3 points) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux candidats concurrents sur les superficies s'inscrivant en priorité 2 (59,30 ha pour monsieur BOHAJUC Jordan et 3,10 ha pour l'EARL PRIEUR) est supérieur à 20 points (53 points) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur BOHAJUC Romaric **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale
Pimelles	ZC	31	4,1490
Lézennes	ZB	54	7,6260
Lézennes	ZB	55	6,3924
Lézennes	ZC	34	6,7860
Lézennes	ZH	51	1,9782
Lézennes	ZK	12	6,0780
Lézennes	ZL	39	9,7430
Lézennes	ZL	41	0,2030

commune	section	plan	surface cadastrale
Lézennes	ZL	93	2,6795
Lézennes	ZN	20	1,8480
Lézennes	ZN	37	4,3200
Ancy	YB	17	27,7500
Ancy	YC	6	9,0495
Ancy	ZO	5	0,1000
Ancy	ZO	6	3,1820
Lézennes	ZL	8	3,5620
Lézennes	F	275	0,2716
Lézennes	F	329	0,2107
Lézennes	F	330	0,2429
Ancy	YC	5	0,4712
Tanlay	ZB	7	6,6700
Lézennes	AC	168	0,1409
Ancy	YC	4	0,3730
Lézennes	ZO	76	2,8780
Tanlay	ZL	77	2,4960
Lézennes	AH	6	0,2100
Lézennes	F	274	0,2512
Lézennes	ZK	14	0,1280
Lézennes	AH	8	0,1160
Lézennes	ZL	10	0,0750

Soit une surface totale de 110 ha

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Monsieur BOHAJUC Romaric n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale
Lézennes	AC	166	0,1172
Lézennes	AC	167	0,1667
Lézennes	AC	169	0,2031
Lézennes	AL	59	1,0393
Lézennes	B	328	2,6185
Lézennes	B	329	2,6091
Lézennes	E	305	0,0990
Lézennes	E	306	0,2230
Lézennes	ZM	16	6,7630
Lézennes	ZM	26	5,9210
Lézennes	ZN	19	1,1480
Lézennes	ZM	22	4,2710

commune	section	plan	surface cadastrale
Lézennes	AB	46	0,2070
Lézennes	AC	95	0,2440
Lézennes	AC	177	0,2945
Lézennes	AH	7	0,1670
Lézennes	ZK	13	0,6030
Lézennes	ZK	15	0,1720
Lézennes	ZL	7	3,5530
Lézennes	ZL	9	0,1800
Lézennes	ZL	12	8,2260
Lézennes	ZL	13	0,2420
Lézennes	ZL	40	0,2080
Lézennes	ZN	22	7,2240
Lézennes	ZN	35	12,6295
Lézennes	ZL	14	0,0810
Lézennes	ZM	23	0,1040

Soit une surface totale de 59,31 ha

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à monsieur BOHAJUC Romaric et transmis pour affichage aux communes de LEZINNES, PIMELLES, TANLAY et ANCY-LE-LIBRE.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-11-013

EARL CAUMONT ROSSO

2. impasse des lilas

21110 VARANGES

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 11 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CAUMONT ROSSO
2, impasse des lilas
21110 VARANGES

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-116

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/06/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 183,3816 ha situés sur les communes de REMILLY-SUR-TILLE, ARC-SUR-TILLE, BINGES, ARCEAU, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, COLLONGES-LES-PREMIERES, et exploités antérieurement par l'EARL de la FORÊT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-19-005

EARL MONGEAL MORIN

5. maisons Bigot

21200 MARIGNY-LES-REULLEE

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20/06/17 puis complétée le 06/07/17 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MONGEAL MORIN
	Commune	MARIGNY-LES-REULLEE (21200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. SIMARD Pierre
	Surface demandée dans les communes	18 ha 78 a CHEVIGNY-EN-VALIERE - MEURSANGES

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MONGEAL MORIN a été déposée le 20/06/2017, complétée le 06/07/17 soit après la décision favorable délivrée à M. BIGOT Ludovic en date du 16/01/2017 puis rectifiée le 24/02/2017 en cours de validité, est considérée comme une demande successive ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MONGEAL MORIN a été déposée dans le cadre d'un agrandissement par reprise de foncier en priorité 2 du SDREA qui est l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) soit 133,95 ha après reprise avec 1 UTA (Unité de Travail Annuel) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIGOT Ludovic a été déposée dans le cadre d'une installation aidée au-delà de la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une superficie de 110 ha et en priorité 2 pour une superficie de 55,72 ha avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées ZA 26, ZA 108, ZA 109, ZA 110, ZA 111, ZA157, ZA 158, ZB 14, ZE 5, ZE 45, ZA 159 sises sur la commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE, et V 37 sise sur la commune de MEURSANGES ont été classées en priorité 1 du SDREA dans la demande de M. BIGOT Ludovic ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat à la reprise répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA sur les 18,78 ha ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire les communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21170 ZA 26	3,018 ha
21170 ZA 108	0,238 ha
21170 ZA 109	1,07 ha
21170 ZA 110	0,079 ha
21170 ZA 111	2,524 ha
21170 ZA 157	1,114 ha

Référence Cadastre	Surface
21170 ZA 158	0,006 ha
21170 ZB 14	4,741 ha
21170 ZE 5	1,883 ha
21170 ZE 45	2,165 ha
21170 ZA 159	0,798 ha
21411 V 37	1,144 ha

Soit **une surface totale de 18 ha 78 a.**

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

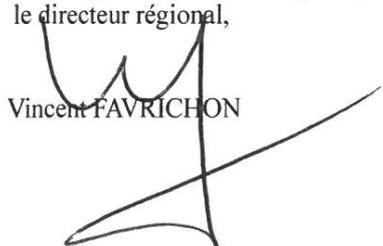
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL MONGEAL MORIN, au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-10-008

M. BOCCARD Clément

3, rue Bizot

21500 MONTIGNY-MONTFORT

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 10 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur BOCCARD Clément
3, rue Bizot
21500 MONTIGNY-MONTFORT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-120**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/07/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 134,7073 ha situés sur les communes de MONTIGNY-MONTFORT, CHAMP D'OISEAU, GRIGNON, SEIGNY et exploités par l'EARL BOCCARD Gilbert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-12-029

M. BOUDROT Damien

27. chemin de Marigny

21250 VILLY-LE-MOUTIER

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur BOUDROT Damien
27, chemin de Marigny
21250 VILLY-LE-MOUTIER

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-109**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,7627 ha de vignes (soit 47,6795 ha de SAU pondérée) situés sur les communes de LADOIX-SERRIGNY, ALOXE-CORTON, SAVIGNY-LES-BEAUNE et exploités par la SARL Domaine PRIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-05-017

M. CORNEMILLOT Nicolas

17, rue d'Amont

Maison Forestière

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21700 BAGNOT

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 5 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducRET@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur CORNEMILLOT Nicolas
17, rue d'amont
Maison forestière
21700 BAGNOT

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-110

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/06/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,4722 ha situés sur la commune de FENAY et exploités antérieurement par le GAEC SARRASIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-10-19-004

M. LEBLANC Sébastien

Chemin du breuil

21250 CORGENGOUX

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 11/08/17 à la DDT de la CÔTE D'OR puis complétée le 01/09/17 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LEBLANC Sébastien CORGENGOUX (21250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. SIMARD Pierre 18 ha 78 a CHEVIGNY-EN-VALIERE - MEURSANGES

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. LEBLANC Sébastien a été déposée le 11/08/2017, complétée le 01/09/17 soit après la décision favorable délivrée à M. BIGOT Ludovic en date du 16/01/2017 puis rectifiée le 24/02/2017 en cours de validité, est considérée comme une demande successive ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. LEBLANC Sébastien a été déposée dans le cadre d'un agrandissement par reprise de foncier en priorité 2 du SDREA qui est l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) soit 146,72 ha après reprise avec 1 UTA (Unité de Travail Annuel) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BIGOT Ludovic a été déposée dans le cadre d'une installation aidée au-delà de la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour une superficie de 110 ha et en priorité 2 pour une superficie de 55,72 ha avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées ZA 26, ZA 108, ZA 109, ZA 110, ZA 111, ZA 157, ZA 158, ZB 14, ZE 5, ZE 45, ZA 159 sises sur la commune de CHEVIGNY-EN-VALIERE, et V 37 sise sur la commune de MEURSANGES ont été classées en priorité 1 du SDREA dans la demande de M. BIGOT Ludovic ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat à la reprise répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA sur les 18,78 ha ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire les communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21170 ZA 26	3,018 ha
21170 ZA 108	0,238 ha
21170 ZA 109	1,07 ha
21170 ZA 110	0,079 ha
21170 ZA 111	2,524 ha
21170 ZA 157	1,114 ha

Référence Cadastre	Surface
21170 ZA 158	0,006 ha
21170 ZB 14	4,741 ha
21170 ZE 5	1,883 ha
21170 ZE 45	2,165 ha
21170 ZA 159	0,798 ha
21411 V 37	1,144 ha

Soit une surface totale de **18 ha 78 a.**

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

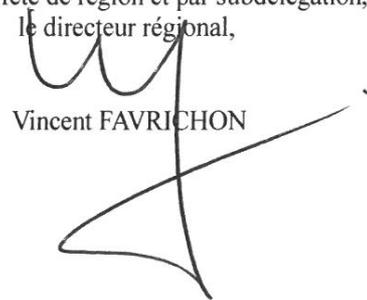
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. LEBLANC Sébastien, au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de CHEVIGNY-EN-VALIERE, MEURSANGES.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-12-028

M. NAGOT Benjamin

Ferme de Fontenotte

21120 TIL-CHATEL

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 12 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur NAGOT Benjamin
Ferme de Fontenotte
Route de Langres
21120 TIL-CHATEL

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-103

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez télédéclaré auprès de mes services le 08/06/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,10 ha (soit 4,8 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de TIL-CHATEL et exploités antérieurement par le GAEC MLGG.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **11/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-06-006

SARL PETIT ROY

43. rue Pasteur

21200 BEAUNE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SARL Domaine PETIT ROY
43, rue Pasteur
21200 BEAUNE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-115

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/06/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,2914 ha de vignes (soit en SAU pondérée 5,1656 ha) situés sur les communes de POMMARD, SAVIGNY-LES-BEAUNE et exploités antérieurement par M. DE MACEDO-SOUSA Julio.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **03/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-06-007

SCEA Guy PIERRE

Ferme de Bel Air

21330 CHANNAY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducuret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

SCEA Guy PIERRE
Ferme de Bel Air
21330 CHANNAY

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-102

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 271,8151 ha situés sur les communes de NICEY, GRISELLES, MARCENAY, CERILLY, LARREY, ETROCHEY, LAIGNES, et exploités antérieurement par la SCEA Guy PIERRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-11-06-003

Attestation d'autorisation implicite d'exploiter dans le cadre
du contrôle des structures des exploitations agricoles -

*Attestation d'autorisation implicite d'exploiter - Monsieur HELBLING Gérard - 12 rue des
Chevenières - 90340 FONTENELLE*
Monsieur HELBLING Gérard - 12 rue des Chenevières -
90340 FONTENELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur HELBLING Gérard
12 rue des Chenevières
90340 FONTENELLE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 6 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

Réf. : Dossier n° 90 17 06

ATTESTATION

La Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté atteste que :

Monsieur HELBLING Gérard domicilié : 12 rue des Chenevières – 90340 FONTENELLE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 6 ha 36 a 67 ca situés sur les communes de FONTENELLE (90340), MONTREUX CHATEAU (90130), NOVILLARD (90340) et PETIT CROIX (90130), concernant les parcelles référencées :

COMMUNE	Références cadastrales	Superficie (en ha)	Propriétaires
FONTENELLE	ZB0039	1,5945	BIEHLER Ludovic
	ZB0038	0,5673	GARESSUS Odette
	ZA0174	1,6493	GARESSUS Odette
MONTREUX CHATEAU	ZD0132	0,3360	GETE Monique
NOVILLARD	ZB0065	0,9560	GETE Monique
PETIT CROIX	ZD0025	1,2636	GOURIBON Jacqueline
TOTAL		6,3667	

Cette demande a été enregistrée complète le 01/02/2017 sous le numéro 90 17 06 comme indiqué dans le courrier d'accusé réception daté du 09/02/2017.

.../...

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Rectorat

BFC-2017-11-06-006

Arrêté du 6 novembre 2017 de délégation de signature de
la rectrice à Frédérique Alexandre-Bailly à Francis Bordes

DAN



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2006 nommant monsieur Francis BORDES au rectorat de l'académie de Dijon

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Francis BORDES**, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les convocations concernant les personnels de la DANE
- les lettres de mission relevant des ARA TICE (activités à responsabilité académique dans le domaine des TICE et du numérique)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 novembre 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

BFC-2017-11-06-004

Arrêté du 6 novembre 2017 de délégation de signature de
la rectrice de l'académie Frédérique Alexandre-Bailly à
Christophe Monny Chef de la DIRH



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
VU l'arrête ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Fait à Dijon, le 6 novembre 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Rectorat

BFC-2017-11-06-005

Arrêté du 6 novembre 2017 de délégation de signature de
la rectrice de l'académie Frédérique Alexandre-Bailly à
David Vergnaud Chef adjoint de la DIRH



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef adjoint de la division des ressources humaines au rectorat de l'académie de Dijon ;

VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie et de monsieur Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef adjoint de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Fait à Dijon, le 6 novembre 2017

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY